



## L'APPLICATION DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Formatrice : M<sup>e</sup> Catherine Cloutier, avocate associée

19 mai 2021, par visioconférence

---

*Tout ce que vous devez savoir sur les renseignements personnels et confidentiels accessibles par le membre du personnel, le gestionnaire et le tiers*

---

### PRÉSENTATION DU CONTENU DE LA FORMATION

**Clientèle visée** | Cette formation est destinée à des responsables et conseillers en AIPRP de même qu'à des intervenants et gestionnaires en ressources humaines œuvrant dans différents organismes publics de tous les secteurs d'activité.

**Contenu général** | Les points ci-dessous résument le contenu de la formation, qui sera ponctué d'analyses de cas réels et pertinents propres à la gestion des ressources humaines impliquant des enjeux liés au droit d'accès des membres du personnel à leur dossier et à la protection de leur vie privée. Pour ce faire, la formation portera sur les différents points suivants :

- Principes généraux liés à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels :
  - La *Charte des droits et libertés*, le *Code civil du Québec* et la Loi sur l'accès
  - La définition d'un document et d'un renseignement personnel (confidentiel et à caractère public) au sens de la Loi sur l'accès
  - L'application du principe de nécessité, par exemple lors de la collecte de renseignements personnels
  - Les restrictions au droit d'accès aux documents et au droit d'accès aux renseignements personnels : leurs principes, leurs conditions d'application, ce qui les distingue et les raisons de ces distinctions
  
- Les renseignements personnels à caractère public du personnel de direction et des autres membres du personnel : quels sont ces renseignements? leur nature? les principes en cause? Selon quelles modalités peuvent-ils être communiqués (ex. : liste des employés par catégorie d'emploi, leur salaire, leur ancienneté, etc.)

- L'accessibilité des renseignements personnels liés à une personne bénéficiant d'un avantage économique octroyé par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire (ex. : entente de départ dans le cadre du règlement d'un litige)
- L'accès des membres du personnel et de leurs représentants à leur dossier personnel (dossier administratif constitué par l'organisme) : quelles conditions d'accès s'appliquent et quelles sont les restrictions prévues quant à leur droit d'accès? Quels sont les droits et les obligations de leurs gestionnaires à cet égard?
- L'accès aux renseignements personnels et leur protection dans le cadre d'une procédure de grief ou du traitement d'une plainte
- L'accès aux renseignements médicaux des employés et leur protection : l'application du critère de nécessité lors de leur collecte, de leur utilisation et de leur communication, l'accès des gestionnaires à ces renseignements, les droits des employés concernés

### **Objectifs d'apprentissage | À la suite de la formation, les participants seront en mesure de:**

- Comprendre les principes et les obligations de la Loi sur l'accès en matière d'accès aux renseignements personnels et de protection de ces renseignements dans les activités et procédures liées à la gestion des ressources humaines
- Pouvoir encore mieux conseiller les gestionnaires de l'organisme dans l'application de ces principes et le respect de ces obligations dans l'exercice de leurs responsabilités de gestion
- Contribuer à la protection de renseignements ayant un caractère confidentiel et souvent sensible
- Favoriser l'instauration de pratiques en gestion des ressources humaines respectueuses des obligations de l'organisme quant au respect de la vie privée des membres de son personnel et à leur droit d'accès

**Reconnaissance |** Cette formation est reconnue par le CRHA et peut être reconnue par le Barreau du Québec.

**Formatrice |** Cette formation est diffusée par l'AAPI par une de ses formatrices chevronnées, spécialiste de la Loi sur l'accès dans le contexte des ressources humaines, **M<sup>e</sup> Catherine Cloutier**, avocate associée, Stein Monast, et formatrice des cours portant sur la législation en AIPRP du Programme de formation professionnelle en AIPRP – OPQ de l'AAPI.